

Création du comité social d'administration (CSA) de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité.

Conseil d'administration du 19 avril 2022

Délibération 2022/04/CA-039

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement en date du 14 avril 2022,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Il est institué, auprès du président de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2 :

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1er de la présente délibération présidé par le président de l'établissement comprend également le directeur général des services de l'établissement.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public

Article 3 :

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 :

4 504 agents représentés dont 2 194 femmes soit 49 % et dont 2 310 hommes soit 51 %.

Article 4 :

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé : Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5 :

La formation spécialisée du comité, présidée par le président de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier comprend également le directeur général des services de l'université. Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé. Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6 :

Le comité technique de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ce même établissement demeurent compétents jusqu'au 1er janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

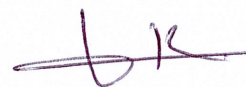
Article 7 :

La délibération n°2011/07/120 du 4 juillet 2011 portant création du comité technique et la décision n°2012/07/114 du 2 juillet 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1er janvier 2023.

Article 8 :

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Toulouse, le 19 avril 2022
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0